

INFORMATIONS ANNUELLES 2025

Qui est soumis?

Toutes les entreprises et les travailleurs de la branche automobile selon la convention collective de travail de la branche automobile du canton du Valais (CCT), art. 3 et 4.

Décompte annuel 2024

Le décompte annuel des cotisations dues aux caisses de la Commission paritaire (contribution professionnelle et perte de gain) est établi sur la base de la déclaration de salaire annuelle contrôlée, complétée, datée et signée par vos soins. Veuillez utiliser la [tablette de codification](#) (disponible sur notre site www.upsa-vs.ch). Nous vous prions de respecter le délai de renvoi : **30 janvier 2025**.

Entrée et sortie de personnel

Veuillez nous avvertir de toute mutation de votre personnel:

1. les **entrées** au moyen de la fiche personnelle (disponible sur le site www.upsa-vs.ch sous « Convention collective ») et cela dès le début d'emploi,
2. les **sorties** au moyen de cette même fiche personnelle dès la fin de l'emploi.

Fin d'apprentissage

Vos collaborateurs en fin d'apprentissage devront figurer 2 fois sur votre déclaration (avec le salaire correspondant) s'ils restent dans votre entreprise:

1. en tant qu'apprenti, avec la date de changement de statut comme date de sortie,
2. en tant que travailleur, avec dates et codes correspondant au nouveau statut. Une nouvelle fiche personnelle du travailleur est à nous transmettre.

CCT

Une nouvelle CCT et son avenant sont entrés en 2021.

Contribution professionnelle (CCT art. 33 – Avenant art. 4)

La contribution professionnelle de l'employeur se monte à 0.1% de la masse salariale brute AVS de l'entreprise, mais au minimum à Fr. 240.00. Celle-ci est remboursée à 80% aux entreprises membres de l'UPSA.

La contribution professionnelle du travailleur se monte à 0.6% de son salaire brut AVS. Celle-ci est remboursée à 80% aux travailleurs membres d'une organisation syndicale partenaire à la CCT.

Soutien à la formation continue (CCT art. 34)

La Commission paritaire professionnelle soutient financièrement la formation au **brevet fédéral de diagnosticien/-ne d'automobile**, de **coordinateur d'atelier automobile**, de **conseiller/ère de service automobile**, de **restaurateurs automobiles** et de **gestionnaires d'entreprise diplômés de la branche automobile** par le biais du Fonds paritaire. Les frais d'inscriptions aux cours ainsi que les frais d'examens de modules sont financés **dès le 1^{er} janvier 2021** à raison de 50%.

Les demandes de soutien se font auprès du secrétariat de la Commission paritaire professionnelle.

Passeport formation

Un formulaire « Formation continue de marques » est à votre disposition sur le site www.upsa-vs.ch (sous Section / Convention collective).

Vous voudrez bien le remplir, en mentionnant tous les cours suivis par vos collaborateurs durant l'année (un formulaire par collaborateur et par année) et nous le retourner dûment signé et accompagné des listes de présence/factures fournies par les prestataires de cours.

Cela vous permettra de bénéficier d'une subvention au titre de dédommagement pour les cours de marques suivis par vos collaborateurs en application de la CCT et du règlement relatif aux subventions de cours de formation professionnelle édictés par la Commission paritaire professionnelle de la branche automobile du canton du Valais.

Début décembre, une circulaire vous a été envoyée pour la récolte des renseignements relatifs à l'année courante.

L'indemnité journalière se monte à CHF 240.00.

Formulaires disponibles sur www.upsa-vs.ch, sous « Section » puis « Convention collective » :

- **Fiche personnelle travailleur (entrée/sortie)**
- **Tablette de codification**